

REGLEMENT D'AIDES AUX MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Généralités :

Val de Garonne Agglomération souhaite améliorer l'attractivité territoriale en dynamisant la qualité de la vie culturelle sur son territoire en participant au financement des manifestations :

- qui contribuent au rayonnement culturel et touristique du territoire ;
- qui participent à la découverte du territoire et à la valorisation de son agriculture ;
- qui agissent comme levier à une acquisition de notoriété et d'image.

Le financement de ces manifestations est encadré par un règlement d'aides. L'objectif de ce règlement d'aides est de présenter :

- les critères d'éligibilité des manifestations soutenues par Val de Garonne Agglomération ;
- le processus d'instruction ;
- les modalités d'attribution.

Cette version du règlement entre en vigueur à compter du 29 septembre 2022.

Critères d'éligibilité :

Nature du projet	Culture identitaire	La manifestation contribue au développement de filières culturelles locales en faisant appel aux artistes et jeunes professionnels travaillant sur le territoire communautaire.
		La manifestation assure la promotion d'un produit identitaire du Val de Garonne et/ou la promotion de l'agriculture par le biais de pratiques agricoles populaires et identitaires du Val de Garonne (moisson, vendanges, récoltes, séchage,...), le produit/thème identifié est au centre de la manifestation.
	Contenu qualitatif	La participation d'un directeur artistique ou d'un acteur culturel reconnu pour la programmation est souhaitable. La programmation artistique de la manifestation doit être cohérente et lisible : présence de la création dans le programme, contenu pluridisciplinaire, pourcentage du budget artistique sur le budget total de la manifestation.
		La manifestation devra valoriser les produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine (Label Rouge, AOC, AOP, AB,...) et/ou les pratiques agricoles durables.
Ancrage territorial et rayonnement géographique	Localisation du projet	La manifestation doit concerner plusieurs communes du territoire.
		Si la manifestation se déroule géographiquement sur une seule commune, elle doit avoir un intérêt dépassant la seule commune, notamment en rassemblant un large public.
	Valorisation des ressources locales	Utilisation de lieux culturels ou patrimoniaux.
		Utilisation d'espaces non dédiés à la culture, valorisés ou utilisés de manière décalée.
		Dès la préparation, la participation des structures locales est à envisager : partenariats avec d'autres associations, collaborations avec des prestataires locaux, coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre structures.
		La manifestation doit contribuer au développement de filières agricoles locales, avec une forte mobilisation de celles-ci. Elle rassemble plusieurs acteurs agricoles locaux (producteurs, organisations de producteurs, coopératives, IAA, etc.) en lien direct avec le produit/thème mis à l'honneur.
		La manifestation doit participer à l'image du territoire. Elle doit permettre des retombées économiques pour les entreprises locales, notamment par l'utilisation de productions locales.
		Elle doit susciter des retombées médiatiques, locales et régionales, valorisantes pour la manifestation et pour les collectivités qui la soutiennent.
	Impact de la manifestation sur l'environnement	La manifestation devra être éco-responsable (ex : vaisselle recyclable, verres consignés, toilettes sèches...) et, a minima, prévoir un système de collecte sélective des déchets (possibilité de se rapprocher des services de VGA pour conseil).
Public concerné	Le rapport établi entre le public et la population	La manifestation comprend la participation de bénévoles locaux, ou des actions de sensibilisation envers la population, ou une politique tarifaire adaptée favorisant l'accès de tous.

		Le contenu de la manifestation prend en compte les expressions et enjeux du territoire, les nouveaux usages et pratiques culturelles, est attentif à toutes les formes d'innovation.
	L'accent sur le jeune public	Des actions de sensibilisation auprès du jeune public et des jeunes, en amont et/ou pendant la manifestation (ateliers, rencontres, visites d'exploitations...) seront appréciées.
Financements et moyens mis en œuvre	Un plan de financement fiable et réaliste	Le porteur de projet devra justifier du financement ou d'une contrepartie en nature d'une autre collectivité territoriale.
	Respect de la législation	Assurance, règles de sécurité, droit du travail, respect de la propriété intellectuelle (SACEM, SACD...), règle de comptabilité. Rémunération des intervenants.

Pièces à fournir :

Une attestation d'assurance de l'association.

Le dossier de demande de subvention Cerfa permettant à une association de demander une subvention à une administration et les justificatifs liés à cette demande.

Le dossier de demande de subvention utilisé par Val de Garonne Agglomération est le document Cerfa permettant aux associations de demander une subvention à une administration ou un service de l'état (téléchargeable sur <http://www.associations.gouv.fr>). Il devra être complété et renvoyé avec un courrier de demande de subvention et toutes les pièces justificatives **avant le 31 octobre de l'année en cours pour les demandes de l'année suivante.**

Pour les manifestations qui se déroulent aux mois d'octobre, novembre ou décembre, les porteurs de projet devront :

- déposer le dossier de demande de subvention **avant le 31 octobre de l'année en cours pour les demandes de l'année suivante** (présentation de la manifestation, budget prévisionnel, montant de la subvention demandée)
- compléter ce dossier avec le programme détaillé de leur manifestation au plus tard le 15 février de l'année suivante.

Le dossier doit être adressé à :

Val de Garonne Agglomération
Manifestations d'intérêt communautaire
Maison du Développement - Place du Marché
BP 70305 - 47213 MARMANDE CEDEX

Processus d'instruction des dossiers de demande de subvention

Le versement d'une subvention est subordonné à une demande préalable et n'est pas automatique.

Une association ne peut déposer qu'une demande par an.

Le porteur de projet doit impérativement apporter un autofinancement d'au moins 20% du budget de la manifestation.

Les projets présentés doivent respecter tous ou une partie des critères d'éligibilité.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

- ✧ Les services de VGA instruisent les dossiers ;
- ✧ La Commission compétente émet un avis ;
- ✧ Le Conseil communautaire prend la décision formelle d'attribution de la subvention ;
- ✧ Une notification d'attribution ou de refus est envoyée par courrier aux associations ayant déposé une demande de subvention.

Modalités d'attribution

- Le montant de chaque subvention accordée par Val-de-Garonne Agglomération ne pourra être supérieur à 25% du total des dépenses liées à l'évènementiel.

- Une convention sera signée entre VGA et le porteur de projet pour chaque manifestation soutenue. Elle fera apparaître les obligations de chacune des parties (montant de la subvention, engagements respectifs, utilisation du logo de VGA dans les documents de communication, etc.).

- Une avance de 50% pourra être versée avant l'évènement. Le solde sera attribué à compter du moment où l'animation aura été organisée et sur présentation d'un bilan moral et financier communiqué à Val de Garonne Agglomération par le porteur de projet. Pour les manifestations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, un bilan certifié par un commissaire aux comptes des comptes de l'année précédant la manifestation sera fourni.

- S'il s'avère au vu du compte de résultat que la dépense réelle est inférieure à 80% du montant du budget prévisionnel, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réellement supportées et le solde sera versé en conséquence. En cas d'annulation de la manifestation, le porteur de projet reversera à Val de Garonne Agglomération les sommes perçues.

- S'il s'avère au vu du compte de résultat que la manifestation est excédentaire d'au moins 50% du montant de la subvention, le versement du solde sera annulé.